



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion régionale des organismes de vacances adaptées – Mardi 27 janvier 2026

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

Réunion régionale Hauts-de-France – Organismes vacances adaptées

Ordre du jour :

- Bilan des séjours organisés en Hauts-de-France (Source SI-VAO)
- Bilan de l'activité des OVA agréés en Hauts-de-France
- Bilan Inspection Contrôle
- Bilan des évènements indésirables pour les OVA agréés en Hauts-de-France

Préambule : Panorama des organismes de vacances adaptées en Hauts-de-France

- 15 organismes agréés en Hauts-de-France au 01 janvier 2026

Cet agrément pour organiser des séjours de vacances adaptées est délivré par le préfet de région et soumis au respect du code du tourisme :

- Agrément pour 5 ans, dont le renouvellement doit être anticipé (2 mois avant l'échéance)
- Bilan annuel circonstancié à transmettre chaque année : [Article R412-13 - Code du tourisme – Légifrance](#)
- Information de « tout changement substantiel » [Article R412-13-1 - Code du tourisme - Légifrance](#)

En 2025, 17 OVA été agréés en Hauts-de-France.

- 19 organismes agréés hors Hauts-de-France ayant réalisé des séjours de vacances organisées en 2025

Séjours organisés en Hauts-de-France

Déclaration de séjours - Source SI-VAO			
	2024	2025	Répartition 2025
Nb de séjours réalisés - (Statut terminé)	28	124	
Répartition séjours réalisés par dept			
AISNE - 02	1	1	1%
NORD - 59	4	36	29%
OISE - 60	1	8	6%
PAS-DE-CALAIS - 62	18	51	41%
SOMME - 80	4	28	23%

Ces séjours concernent l'ensemble des OVA agréés et non agréés en HdF (19)

Il est à noter la mise en place du SI-VAO courant 2024.

Bilan des séjours 2025 - OVA agréés en Hauts-de-France

	Région d'instruction	% de l'ensemble des séjours déclarés
Nombre AURA	32	10,36%
Nombre BFC	4	1,29%
Nombre BRE	33	10,68%
Nombre CVDL	11	3,56%
Nombre GRE	32	10,36%
Nombre HDF	52	16,83%
Nombre IDF	6	1,94%
Nombre NAQ	18	5,83%
Nombre NOR	63	20,39%
Nombre OCC	19	6,15%
Nombre PACA	6	1,94%
Nombre PDL	33	10,68%
Nb total des séjours 2025 (statut terminé) réalisés par des opérateurs agréés en HdF, déclarant sur le SI-VAO <small>- soit 15 OVA sur 17</small>	309	100,00%
Source SI-VAO au 27.01.2026		

Vie de l'agrément VAO

- Transmission au préfet de région, par tous moyens, d'un bilan circonstancié quantitatif qualitatif et financier des activités mises en œuvre durant l'année écoulée comme indiqué dans les arrêtés d'agrément ou de renouvellement d'agrément.
- Dans le cadre de l'articulation entre la procédure d'agrément et le suivi de l'activité il est obligatoire de signaler tout changement d'éléments liés à l'agrément → cf. jurisprudence du Tribunal Administratif

Bilan des inspections-contrôles 2025

Cadre réglementaire du contrôle des séjours VAO

Les séjours VAO sont à la croisée de différentes politiques publiques nécessitant d'engager des échanges entre plusieurs services de l'Etat (ministère de l'intérieur, du tourisme, du handicap, du logement), en lien avec les acteurs de terrain.

Ils font l'objet d'un régime juridique complexe : code du tourisme, règlement de sécurité incendie, compréhension des seuils de la réglementation ERP en fonction des types d'hébergement.

➤ Le contrôle des séjours VAO s'inscrit aussi dans un cadre réglementaire spécifique.

Objectifs quantitatifs des contrôles en 2025 en région Hauts-de-France

Chaque année, les DDETS et la DREETS déterminent le nombre de contrôles prévus par Département en région Hauts-de-France. Ces objectifs quantitatifs s'inscrivent dans le cadre du Programme régional interdépartemental d'inspection contrôle enquête (PRIICE).

En 2025 et tous départements confondus, un objectif minimal de 19 contrôles de séjours VAO a été inscrit au PRIICE et **35 contrôles au total** ont été réalisés, la plus grande partie sur la période estivale.

↳ Cette augmentation significative des contrôles prévus s'explique notamment par l'orientation nationale visant à renforcer les contrôles estivaux à partir du 1^{er} août 2025, indiquée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), faisant suite à l'incendie mortel en Charentes courant juillet.

Bilan général des contrôles en région Hauts-de-France en 2025

Les contrôles réalisés en 2025 ont concerné 19 organisateurs de vacances adaptés différents.

Ces contrôles n'ont donné lieu à aucune cessation de séjour.

D'un point de vue normatif, les rapports d'inspection s'appuient sur la formalisation de recommandations, de prescriptions voire d'injonctions dans les cas les plus graves.

↳ Au total, les suites des contrôles ont consisté en 174 recommandations, 56 prescriptions et 1 injonction à la suite de la non-déclaration d'évènements indésirables graves (EIG).

Bilan des prescriptions et recommandations 2025

Les prescriptions et recommandations ont concerné les items suivants :

- la santé et la sécurité (alimentaire et incendie), souvent en lien avec le manque d'expérience ou de formation des encadrants,
- l'accessibilité des lieux d'hébergement.

Concernant la santé : les constats portaient sur un défaut de sécurisation du stockage des médicaments et de traçabilité de leurs distributions ;

Concernant la sécurité alimentaire : les constats portaient sur l'absence de relevé quotidien des températures dans les réfrigérateurs, le manque de conservation de plats témoins, le défaut de maîtrise des protocoles en cas de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ;

↳ La sécurité incendie et l'accessibilité des lieux d'hébergement, quel que soit le degré d'autonomie des vacanciers, apparaissent aussi comme des axes d'amélioration prégnants issus des rapports d'inspection 2025.

Bilan général Focus sur la sécurité incendie 1/3

Plusieurs dysfonctionnements sont observés et liés aux détecteurs de fumée et aux extincteurs. Ils concernent en particulier :

- L'absence de détecteur de fumée sur le lieu d'hébergement,
 - L'absence de vérification par l'équipe d'encadrement du bon fonctionnement des détecteurs de fumée lors de l'état des lieux d'entrée dans le gîte,
 - Un manque d'accessibilité des extincteurs : par exemple posés à même le sol ou peu visibles et difficilement atteignables,
 - Des extincteurs non conformes : dont la date de validité arrive à échéance au moment de la venue de la mission d'inspection,
- ↳ S'ajoute à ces dysfonctionnements le manque de formation constaté portant sur les réflexes de vérification visuelle et sonore du fonctionnement des détecteurs de fumée et sur le maniement des extincteurs qui ne favorise pas la démarche de prévention des incendies.

Bilan général Focus sur la sécurité incendie 2/3

D'autres dysfonctionnements concernent l'organisation spécifique des séjours VAO tels que :

- L'absence de détermination d'un point de rassemblement à l'extérieur par le responsable de séjour, qui ne permet pas une conduite d'évacuation à tenir optimale en cas d'alerte incendie,
- L'absence d'exercice d'évacuation avec les vacanciers qui ne permet pas une mise en situation en cas d'alerte incendie,
- L'absence d'affichage des consignes de sécurité en termes d'incendie, d'évacuation et d'accident au sein des bâtiments qui n'optimise pas l'évacuation des personnes.

Bilan général Focus sur la sécurité incendie 3/3

Une vigilance particulière d'ordre administratif concernant les déclarations de séjours est également soulignée.

↳ L'attestation explicitant les raisons de non-assujettissement à la réglementation ERP, devant être transmise à la DDETS concernée, fait l'objet de remarques récurrentes (sur près d'1/3 des rapports d'inspection).

Ces remarques portent en particulier sur :

- l'absence de précisions concernant le nombre de couchages,
- l'absence de raisons explicites et d'indicateurs du non-assujettissement à la réglementation ERP.

Focus sur l'accessibilité des lieux d'hébergement 1/2

Plusieurs dysfonctionnements sont observés concernant l'accessibilité des lieux d'hébergement :

- L'exiguïté des locaux et des salles d'eau qui ne facilite pas la mobilité ou l'aide à la toilette nécessaire auprès des vacanciers qui en ont besoin,
- L'absence de barre d'appui dans les toilettes et les salles d'eau, ces dernières manquant également de siège de douche fixe ou mobile,
- L'absence d'occultation des fenêtres dans les chambres et les salles d'eau, ne permettent pas l'intimité des personnes,
- L'absence de mobilier en nombre suffisant au regard du nombre de personnes hébergées (pose de valises ouvertes à même le sol restreignant les cheminements) et induisant un risque de chute ou d'entrave à l'évacuation des vacanciers.

Focus sur l'accessibilité des lieux d'hébergement 2/2

- L'absence de vérifications concernant les issues de secours portant notamment sur :
 - des encombrements présents devant les sorties de secours,
 - des issues de secours et des barres antipaniques inutilisables.
- ↳ La recommandation nationale de réaliser une visite annuelle préalable du lieu d'hébergement est aussi mal suivie et relevée sur près d'1/3 des rapports d'inspection.

Enseignements tirés des rapports d'inspection 2025 - 1/2

➤ Le respect de la recommandation nationale de réaliser une visite annuelle préalable du lieu d'hébergement apparaît comme un des leviers qui permettraient d'éviter plusieurs dysfonctionnements observés lors des contrôles, notamment en termes de sécurité incendie et d'accessibilité des lieux d'hébergement.

Elle permet d'apporter aux vacanciers des garanties sur plusieurs points :

- L'existence de conditions de sécurité optimales du lieu d'hébergement et la prise en considération des évolutions possibles pouvant impacter la sécurité d'un site et son évacuation le cas échéant (travaux récents, bâtiments accolés...),
- L'existence des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs le cas échéant, sorties de secours),
- La présence de mobilier de façon suffisante en fonction du profil et du nombre de vacanciers, ainsi que l'entretien des locaux.

Enseignements tirés des rapports d'inspection 2025 - 2/2

- Une formation préalable plus adaptée du responsable du séjour, apparaît comme étant l'un des autres leviers qui permettraient d'éviter plusieurs dysfonctionnements observés lors des contrôles.
- ↳ Son rôle vise notamment à pouvoir vérifier les conditions de sécurité du lieu d'hébergement (la vacuité des cheminements et des issues de secours, la détermination d'un point de rassemblement extérieur...) et le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (détecteurs d'incendie, extincteurs vérifiés régulièrement...)

Conclusions sur la campagne des contrôles 2025

- Ces recommandations issues de la campagne de contrôles 2025 constituent des axes d'attention visant une amélioration continue de l'organisation des séjours VAO.
- Ces recommandations s'accompagnent d'une observation partagée par les DDETS et la DREETS Hauts-de-France soulignant l'amélioration déjà effective des conditions d'accueil et d'accompagnement des vacanciers en séjours VAO, lors des inspections réalisées ces dernières années.

Perspectives nationales 2026

Dans la continuité de cette recherche d'amélioration continue, le secteur des séjours VAO s'intègrent parmi les priorités nationales de la DGCS et font l'objet d'un plan d'action visant 3 objectifs principaux concernant en particulier le renforcement de la sécurité et de l'accessibilité des lieux de séjours (Axe 3).

A titre d'illustration :

Mesure 8 : Elaboration d'un guide pratique national à destination des OVA intégrant la formalisation de concepts clés en matière de sécurité des vacanciers.

Mesure 9 : Poursuite des actions et contrôles engagés en matière de sécurité incendie des hébergements intégrant une clarification des attendus en matière de règlementation ERP et non ERP.

Mesure 10 : Redéfinition de l'étendue des responsabilités des opérateurs en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, en fonction des types d'hébergements des séjours VAO intégrant la révision du cadre réglementaire actuel.

Perspectives régionales 2026

- L'orientation régionale de contrôles des séjours VAO se poursuit en 2026.
- Ces contrôles seront réalisés tout au long de l'année, en fonction du dépôt des déclarations de séjours.
- Les casiers judiciaires des encadrants pourront faire l'objet d'une vérification aléatoire directement auprès du casier judiciaire national par des inspecteurs habilités de la MRIICE.
- Les contrôles inopinés seront prévalents.

Nouvelle procédure de signalement des événements graves et indésirables (EIG) pour les OVA

- Définition d'un EIG
- Rappel thématiques d'un EIG
- Plateforme démarches simplifiées VAO
- Données chiffrées 2023, 2024
- Données 2025
- Communication générale des informations relatives aux EIG (professionnels et vacanciers)

Définition d'un EIG

Textes de références:

- article L412-2 du code du tourisme stipule que toute personne physique ou morale qui organise, en les réalisant ou en les faisant réaliser, des activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à cinq jours, destinées spécifiquement à des groupes constitués de personnes handicapées majeures doit bénéficier d'un agrément "vacances adaptées organisées" (VAO)
- décret n°2015-267 du mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées »
- annexe 8 « modèle de formulaire de remontée des informations – protocole de signalement aux autorités administratives des accidents graves ou situations ayant présenté des risques graves » de l'instruction n° DGCS / SD3B /2015 / 233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation de séjours de vacances pour personnes handicapées majeures
- arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales caractérise les événements devant être signalés

Définition d'un EIG

Un EIG se définit comme tout évènement susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur santé, leur sécurité, leur bien-être physique ou psychique, et leur accompagnement ou le respect de leur droit.

Les EIG sont répertoriés via quatre catégories dans l'annexe 8 de l'instruction du 10 juillet 2015 :

1. Événements relatifs aux victimes présumées
2. Événements relatifs à la santé de la personne
3. Événements relatifs à la sécurité des biens et des personnes
4. Événements relatifs au fonctionnement de l'organisme de séjour

Définition d'un EIG

Événements relatifs aux victimes présumées :

- violences sexuelles
- viols
- violences psychologiques et morales
- violences physiques
- non respect de la prescription médicale
- privation de droit
- négligence grave ou erreurs successives
- maltraitances non précisées
- suicides (suspectés ou avérés)
- tentatives de suicide
- autres, à préciser

Définition d'un EIG

Événements relatifs à la santé de la personne :

- épidémie
- accident corporels (chutes, etc.)
- autres, à préciser

Définition d'un EIG

Événements relatifs à la sécurité des biens et des personnes :

- vols
- fugues
- actes de malveillance
- intoxication alimentaire
- départ de feu
- incendie
- inondation
- autres, à préciser

Définition d'un EIG

Événements relatifs au fonctionnement de l'organisme de séjour :

- procédures judiciaires à l'encontre des personnels
- défaillance de personnel
- défaillances techniques
- conflits ou menaces de conflits internes
- autres, à préciser

Ce qui ne relève pas d'un EIG

TOUR DE TABLE : exemples, difficultés

Utilisation de la plateforme vacances adaptées organisées

Le service numérique dédié aux Vacances Adaptées Organisées a été mis en place en avril 2024
<https://VAO.social.gouv.fr>

Depuis la fin du printemps 2025, les signalements sont à effectuer sur la plateforme.
En 2025, 10% des EIG reçus l'ont été via la plateforme

Objectifs de l'utilisation de la plateforme :

- Faciliter le suivi des EIG (entre département/région délivrant l'agrément et territoire où se déroule le séjour)
- Améliorer la connaissance des types de signalements à l'échelle d'un territoire ou d'un organisme
- Orienter les missions d'inspection et de contrôle, en cas d'absence de déclaration par un organisme ou en cas d'événements récurrents

Via le SI VAO, il est possible de sélectionner plusieurs choix et d'y adjoindre des pièces-jointes sous format PDF

Focus plateforme, tutoriel déclaration des EIG , extraits

(<https://vao-assistance.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/1/article/308248583?source=topic>)

Qui peut créer un EIG ?

Les utilisateurs ayant accès à la création des EIG :

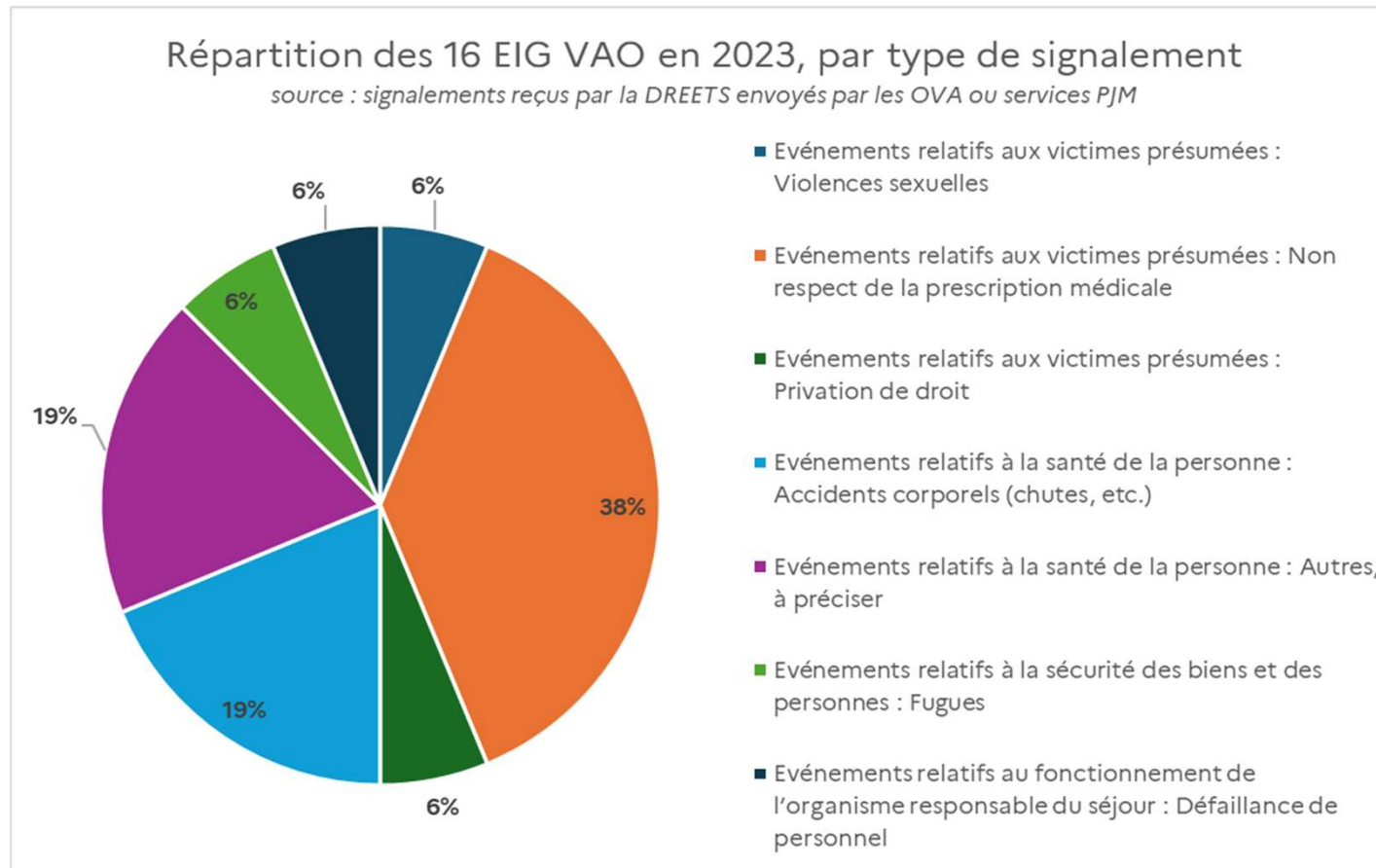
- Personne morale : au premier compte créé de l'organisme et ensuite aux comptes qui ont reçu une délégation de droit d'écriture ; déléguer un droit de lecture unique est également possible
- Personne physique : au seul compte créé de l'organisme

Utilisation de la plateforme vacances adaptées organisées

Rappel Point important :

Lors de la transmission du signalement aux services de la DDETS où se déroule le séjour et de la DREETS ayant délivré l'agrément, les données concernant le vacancier doivent être anonymes

Données chiffrées 2023, 2024



Données chiffrées 2023, précisions

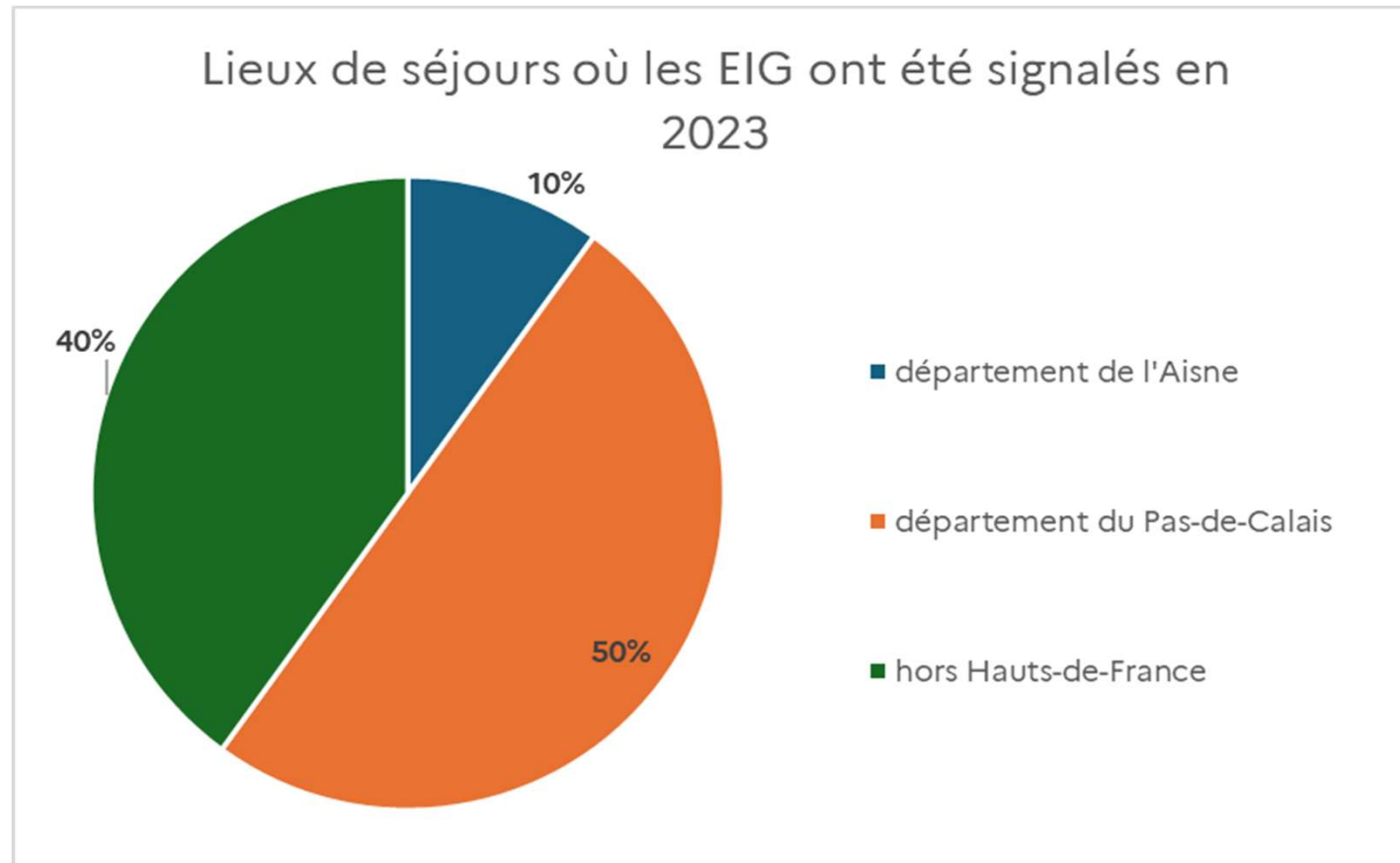
Dans les 3 événements relatifs à la santé de la personne : Autres, à préciser, 1 événement est le constat du décès d'un vacancier

5 EIG ont été faits par les services MJPM

Points d'attention :

- 6 EIG (38%) concernent le non respect de la prescription médicale
- 5 EIG n'ont pas été faits par l'OVA, alors que c'est une obligation légale

Données chiffrées 2023

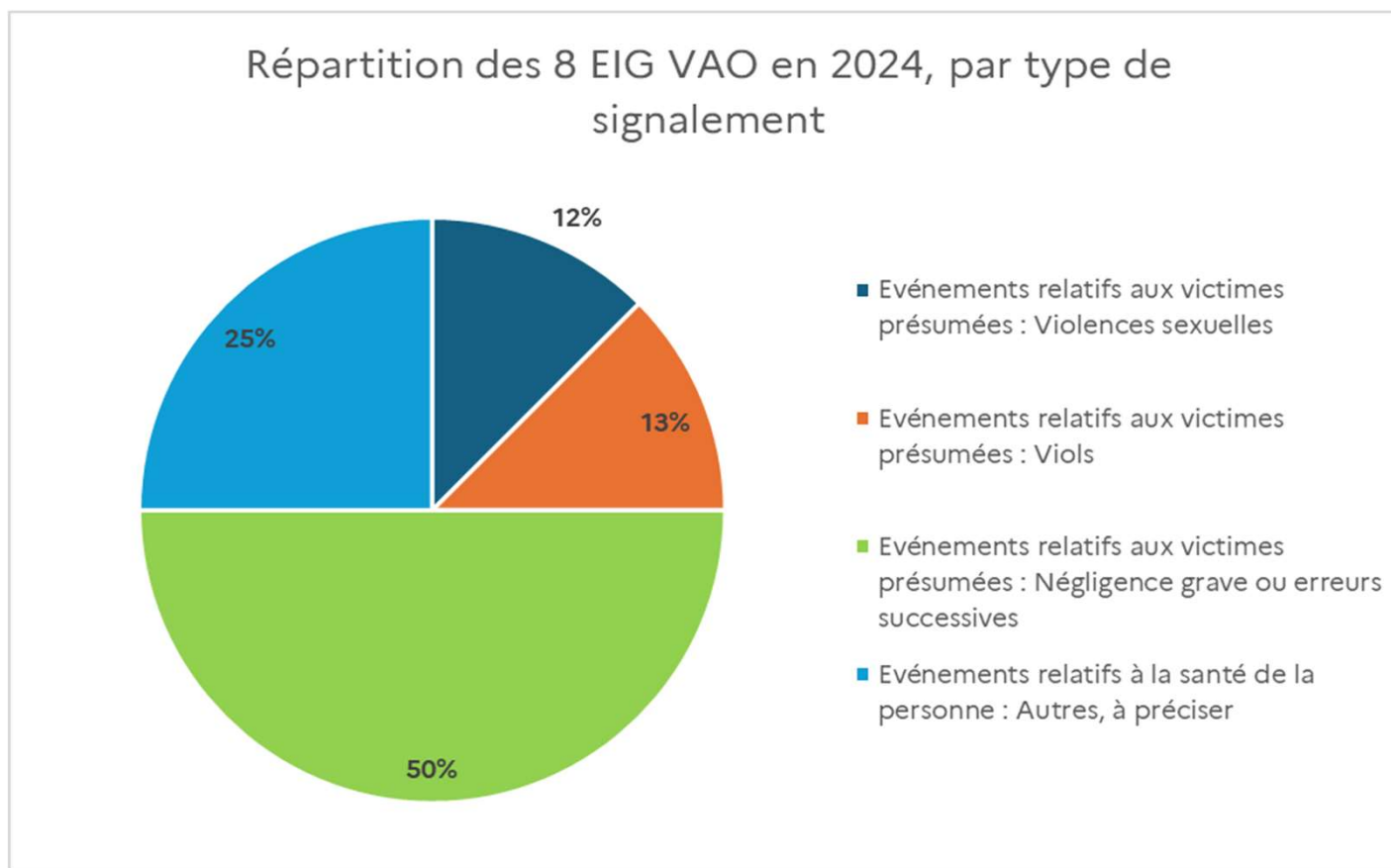


Données chiffrées 2023, 2024

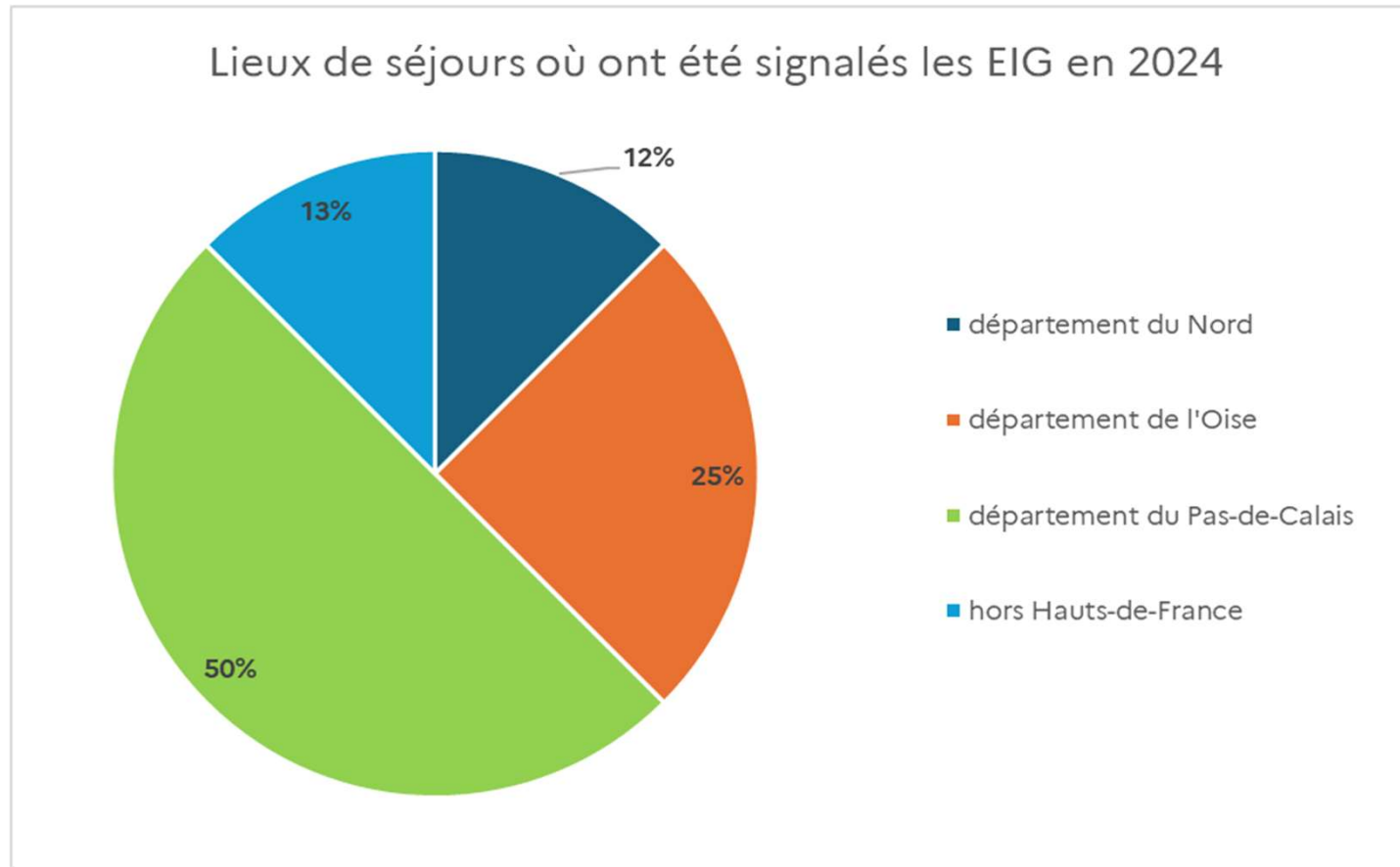
8 EIG ont été reçus en 2024, soit la moitié de ceux reçus en 2023

Échanges avec la salle

Données chiffrées 2024



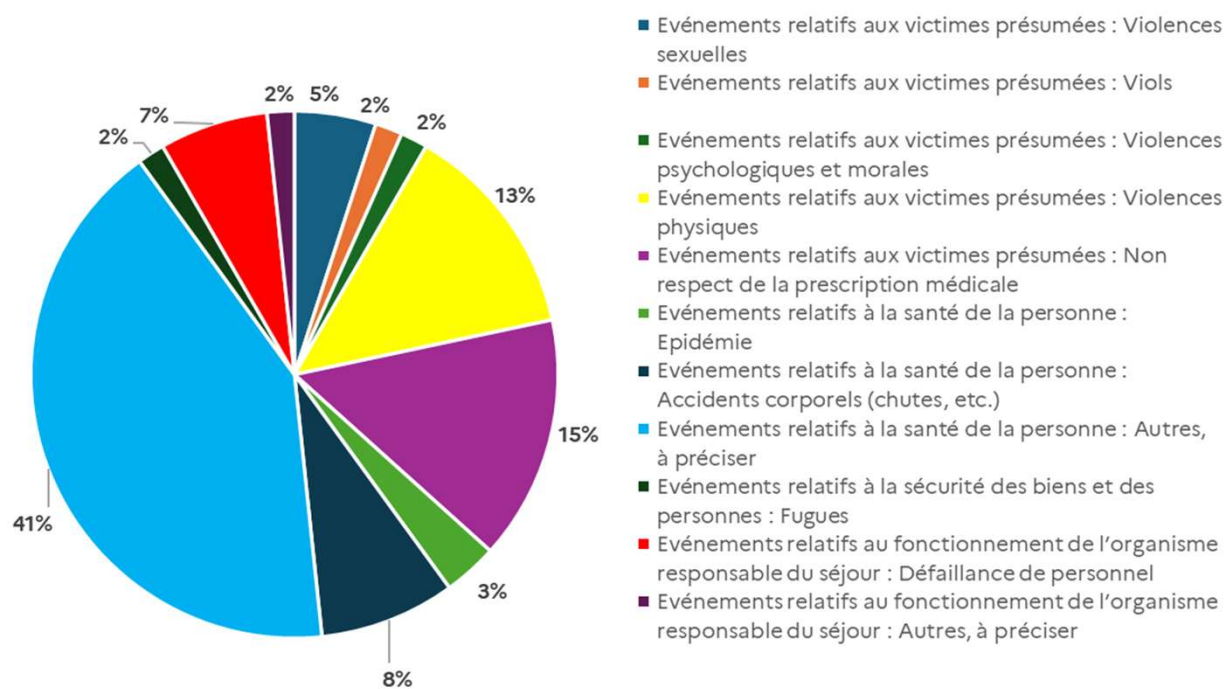
Données chiffrées 2024



Données 2025

Répartition des 60 EIG VAO, par type de signalement, en 2025

source signalements reçus par la DREETS à la date du 19 janvier 2026



Données chiffrées 2025, précisions

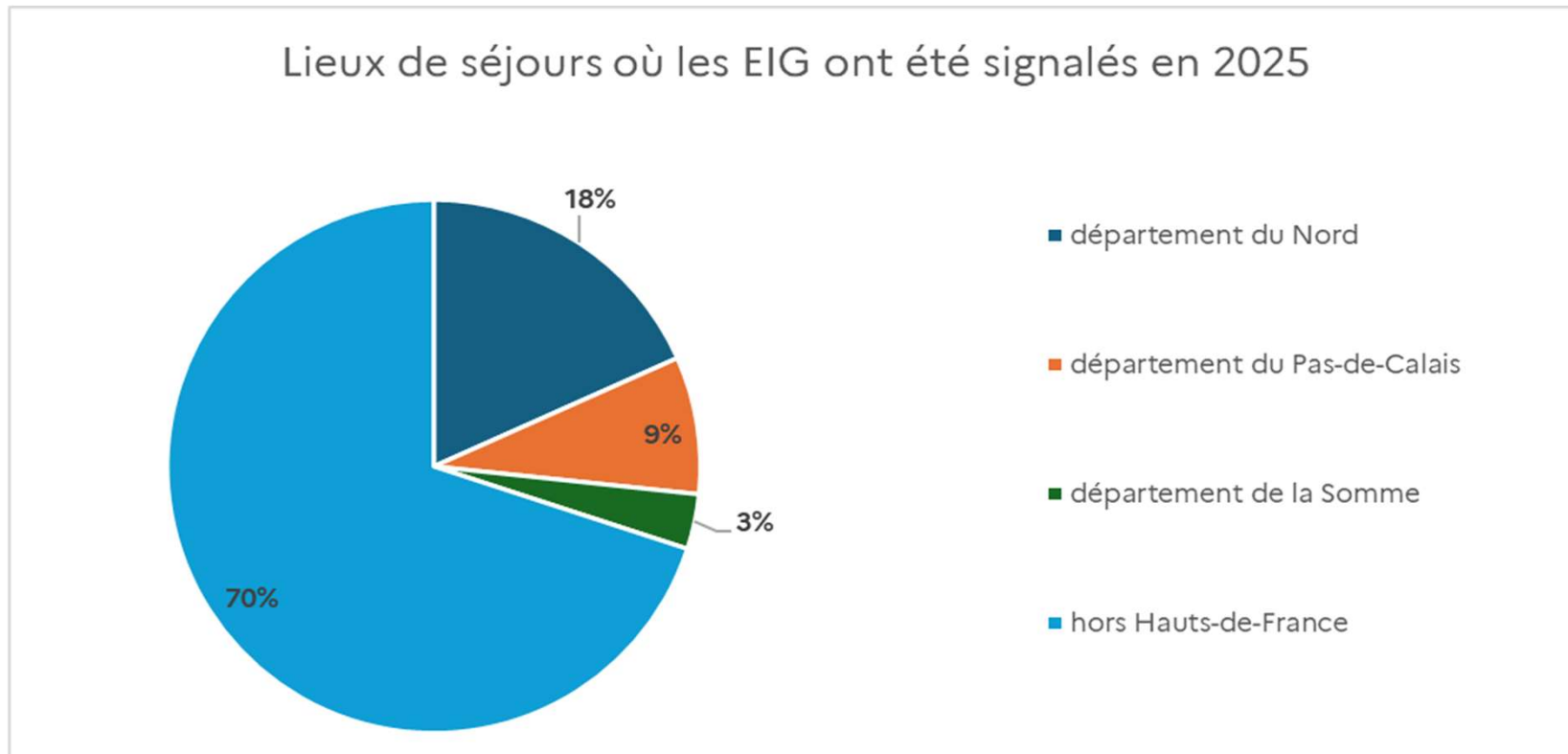
Près d'un EIG sur 2 effectué est « relatif à la santé de la personne : Autres, à préciser », ils correspondent principalement à la situation où un vacancier a été malade, a été conduit aux urgences ou hospitalisé. 1 événement est le constat du décès d'un vacancier.

5 EIG ont été faits par les services MJPM, ARS ou DDETS concernée par le lieu de séjour

Points d'attention :

- 9 EIG (15%) concernent le non-respect de la prescription médicale
- 13 EIG (22 %) concernent des faits de violence à l'encontre des victimes présumées (sexuelles, psychologiques et morales ou physiques)
- 6 EIG n'ont pas été faits par l'OVA, alors que c'est une obligation légale

Données 2025



Données chiffrées 2023, 2024, 2025

16 EIG ont été reçus en 2023, 8 EIG ont été reçus en 2024, 60 en 2025

Échanges avec la salle

Communication générale des informations relatives aux EIG (professionnels et vacanciers)

Tour de table: quels impacts sur le séjour, l'organisation des séjours, organisation des séjours suivants